

tres de mes mandants et d'autres personnes. Voici ce que m'écrivit une de mes électrices:

Depuis dix ans, je fais partie de l'effectif innombrable de femmes du Canada qui élèvent leur famille en travaillant au dehors tous les jours. Pendant ces 10 années, j'ai fourni un emploi tout aussi important à la personne sans laquelle je ne pourrais garder le mien, car elle prend soin de mes enfants quand je ne suis pas à la maison.

Bien qu'elle soit non spécialisée, je lui verse un salaire suffisant pour qu'elle subvienne à ses propres besoins et ne devienne pas un fardeau pour la société.

Toutefois, quand la fin de l'année arrive et qu'il est temps de régler mes comptes avec le gouvernement, je m'aperçois que je dois non seulement payer un impôt exorbitant sur mes propres revenus, mais, en plus, verser des impôts sur le salaire que j'ai versé à ma gardienne.

Cela ne me paraît pas juste, aux nombreuses femmes que je vois tous les jours et qui sont dans la même situation.

Je l'ai dit, ce n'est qu'une lettre parmi bien d'autres que m'envoient, depuis que je suis ici, des femmes désespérées à travers le pays. En ce qui concerne cette situation de simples ouvriers et de leurs outils et des simples mères de famille obligées de travailler en dehors du foyer et qui doivent payer une gardienne, il est paru un avis dans le dernier numéro de la *Gazette du Canada*. On y lit qu'un employé n'aura pas à payer d'impôt sur l'argent dépensé pour les frais de déplacement de sa femme, pourvu qu'elle voyage avec lui à la demande de l'employeur et qu'elle l'accompagne d'abord et avant tout pour aider à atteindre les objectifs commerciaux du voyage.

Selon un fonctionnaire de l'État, l'avis, qui n'est pas une nouvelle loi mais une nouvelle interprétation d'une loi existante, reflète une attitude plus libérale vis-à-vis des frais de déplacement avancés aux femmes des intéressés. Croyez-le ou non, le terme «libérale» n'est pas employé dans son sens politique. C'est sûrement une attitude libérale, et j'espère que le parti d'en face ne considérera pas cela comme un précédent, car si jamais il y a eu une interprétation injuste et discriminatoire, ce serait celle-là. L'an passé, le vice-président et directeur général de la Banque Toronto-Dominion a été débouté de son appel en vue de la révision de ses impôts de \$15,985 pour 1963. La Commission d'appel de l'impôt a décidé que les \$241 que la Banque avait versés pour les dépenses de sa femme qui l'avait accompagné dans un voyage en Saskatchewan où il était allé assister à une réunion de la banque, étaient imposables. Telle est la raison de cette nouvelle interprétation libérale de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce que je veux dire c'est que pour payer \$15,985 en impôts sur le revenu, cet homme devait avoir

un revenu de \$30,000 à \$40,000. Son appel portait sur \$241.

A la suite de cet appel on nous a donné cette interprétation plus large. Cette pauvre mère dont je vous parlais, qui avait travaillé dignement en payant une gardienne d'enfant, reçoit sans doute le salaire moyen que l'on paie aux femmes dans l'industrie, c'est-à-dire \$2,500 par an environ. Donc, d'une part, nous voyons le gouvernement remanier les règlements de l'impôt sur le revenu pour ce monsieur et pour d'autres qui, comme lui, ont des revenus aux alentours de \$30,000 et \$40,000, tandis que d'autre part, nous voyons ce même gouvernement dire, en quelque sorte, qu'il n'a pas les moyens de permettre à une malheureuse, avec un revenu annuel de \$2,500, d'en déduire aux fins de l'impôt les frais d'une gardienne d'enfant qu'elle utilise pour protéger son foyer. Si ce n'est pas là de la discrimination dans sa forme la plus odieuse et la plus injuste. C'est inciter les gens à se livrer à la fraude fiscale sur une grande échelle, car le rapport Carter indiquait que les déductions faites sur le revenu imposable, actuellement ou au moment du rapport, devraient être soigneusement surveillées et qu'il fallait voir à ce qu'elles ne prennent pas des proportions exagérées.

Maintenant les règlements de l'impôt sur le revenu ont été assouplis pour permettre aux cadres d'emmener leurs femmes en voyages d'affaires et de déduire leurs dépenses pour fins d'impôts sur le revenu. Il ne semble pas y avoir moyen de faire autrement. Qui doit décider quel est le but du voyage de l'épouse? Exigera-t-on une déclaration sous serment pour confirmer qu'elle est en voyage d'affaires? En fait, exigera-t-on une déclaration sous serment pour être sûr que c'est bien l'épouse qui fait ce voyage? Dans certains cas, il ne s'agissait pas d'elle. Ce règlement s'appliquera-t-il à tous sans exception? S'appliquera-t-il aux travailleurs qui, à l'heure actuelle, ne jouissent d'aucune exemption en ce qui concerne leurs outils? Ce règlement s'appliquera-t-il lorsqu'ils emmèneront leurs femmes dans leurs voyages d'affaires? C'est un impôt injuste et inéquitable et je tiens à le dire vigoureusement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que l'honorable représentante a précisé ce dont elle parle. Je vais reprendre ses propres paroles—que les hommes d'affaires peuvent maintenant emmener leurs femmes en voyage et déduire les dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu. Elle a